

Rapport annuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité

PREAMBULE

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 fait de l'accessibilité une condition universelle pour permettre à chacun d'exercer, de façon la plus autonome possible, les actes de la vie quotidienne.

Elle étend notamment l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement, et ce, quel que soit le type de handicap : physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif et polyhandicap.

Pour atteindre ces objectifs, la loi prévoit la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité, lieux d'échanges et de concertations permettant d'associer les personnes en situation de handicap à la mise en œuvre de l'accessibilité.

Les règles de constitution de ces commissions sont définies par l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- *Une Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus*
- *Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement*
- *La Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité de cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports*
- *Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil communautaire et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant*
- *Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées*
- *Elle tient à jour par voie électronique la liste des Etablissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap.*



Qu'est-ce que l'accessibilité ?

L'accessibilité est l'ensemble des moyens humains et techniques qui permettent à une personne à mobilité réduite de se déplacer, d'accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités.

Le principe d'une accessibilité généralisée, inscrit dans la loi du 11 février 2005, a ainsi pour objectif l'autonomie des personnes en situation handicap, ce qui requiert la réduction, voire la suppression des discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part.

Objectif du rapport

Le rapport annuel de la CIA de l'a Communauté de l'Auxerrois est à vocation multiple. Il a pour objectifs suivants :

- *formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du réseau de transport, du bâti existant, de la voirie et des espaces publics*
- *capitaliser les actions dans d'autres champs opérationnels (logements, collecte des ordures ménagères, etc.)*
- *échanger entre communes*
- *associer et informer les associations.*

C'est aussi un document de pilotage qui permet de :

- *connaître les acteurs du territoire et leurs liens*
- *mettre en place des indicateurs partagés*
- *mettre en place une programmation.*

C'est enfin un document de communication pour :

- *établir la concertation*
- *informer le citoyen*
- *mettre en avant les réussites*
- *faire remonter les difficultés ou les besoins.*

Calendrier de présentation

Le présent rapport a été rédigé et coordonné par le Service de la mobilité durable avec la participation du Service des bâtiments et des moyens généraux et du Service de l'habitat et du cadre de vie.

Il a été présenté successivement à la Commission intercommunale pour l'accessibilité du 16 mars, au Bureau du 20 mars, et enfin, au Conseil communautaire du 23 mars 2017.



Table des matières

1	Données générales	4
	1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES SUR LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS	5
	1.2 COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	5
	1.3 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	6
2	Voirie et espaces publics	6
	2.1 LES DOCUMENTS D'ACCESSIBILITE RELATIFS A LA VOIRIE.....	6
3	Transports urbains : état de l'accessibilité du réseau Vivacité	7
	3.1 L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES TRANSPORTS.....	7
	3.2 ETAT DE L'ACCESSIBILITE DU RESEAU DE TRANSPORT VIVACITE	8
	3.3 L'AVIS DE LA COMMISSION	11
4	Etablissement recevant du public (ERP)	12
	4.1 LES DOCUMENTS D'ACCESSIBILITE RELATIFS AUX ERP.....	12
	4.2 L'ETAT DE L'ACCESSIBILITE DES ERP	13
	4.3 ELEMENTS DE SUIVI DES ERP COMMUNAUX	13
	4.4 L'AVIS DE LA COMMISSION	13
5	Logement	14
	5.1 LES DOCUMENTS D'ACCESSIBILITE RELATIFS AU LOGEMENT	14
	5.2 RECENSEMENT DES LOGEMENTS ACCESSIBLES	15
6	Thématiques et actions portées par d'autres services : la gestion des déchets	16
7	Liste des annexes	20



1 Données générales

1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES SUR LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

La Communauté de communes de l'Auxerrois a été créée par arrêté préfectoral en décembre 1993 et transformée en communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2011 par délibération du Conseil communautaire du 16 septembre 2010.

La Communauté de l'Auxerrois est composée de 21 communes pour une population totale de 66 662 habitants (population légale en vigueur le 1^{er} janvier 2016) :

Appoigny	3 187 habitants
Augy	1 151 habitants
Auxerre	36 862 habitants
Bleigny-le-Carreau	310 habitants
Branches	488 habitants
Champs-sur-Yonne	1 708 habitants
Charbuy	1 872 habitants
Chevannes	2 356 habitants
Chitry-le-Fort	371 habitants
Gurgy	1 785 habitants
Lindry	1 422 habitants
Monéteau	4 114 habitants
Montigny-la-Resle	611 habitants
Perrigny	1 325 habitants
Quenne	465 habitants
Saint-Bris-le-Vineux	1 114 habitants
St-Georges-sur-Baulche	3 455 habitants
Vallan	702 habitants
Venoy	1 980 habitants
Villefargeau	1 100 habitants
Villeneuve-Saint-Salves	284 habitants

1.2 COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Les compétences de la Communauté de l'Auxerrois sont définies en annexe 1 du présent rapport.

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, la CIA de la Communauté de l'Auxerrois exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Aussi, la Commission ne se substitue pas à la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) de la Ville d'Auxerre. Les deux instances veillent donc à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences respectif.

1.3 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

La CIA de la Communauté de l'Auxerrois a été créée le 13 décembre 2007 et renouvelée le 15 mai 2014.

Le règlement intérieur et la composition de la Commission actuelle ont été adoptés respectivement par délibération lors des Conseils communautaires du 13 octobre 2015 et du 19 novembre 2015.

La Commission est ainsi composée de deux grands collèges :

- *le collège des représentants des communes et des élus, soit 7 membres titulaires et 7 suppléants ;*
- *le collège des représentants des personnes en situation de handicap et des personnes âgées soit 7 représentants : Association des paralysés de France, Fédération nationale accidentés travail et handicapés, Association Voir ensemble, Comité départemental des retraités et personnes âgées, Association Yonne accessibilité pour tous, Association Cerf-volant et Association AFM Téléthon.*

Sont également conviés la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne (CCI), la Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), et le délégataire de service public en charge des transports publics, Auxerrois mobilités.

La Commission se réunit au moins une fois par an, pour prendre connaissance des travaux réalisés et pour associer ses membres du programme des opérations à intervenir.

2 Voirie et espaces publics

La Communauté de l'Auxerrois détient la compétence optionnelle « voirie et parcs de stationnement » qui l'autorise à créer, aménager et entretenir des voiries d'intérêt communautaire. Pour le moment, cette compétence n'a été activée qu'une seule fois pour la réalisation d'une piste cyclable d'intérêt communautaire entre la gare d'Auxerre et la coulée verte.

Le rôle de la Communauté devrait cependant considérablement s'élargir puisque la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2017, avec effet au 1^{er} janvier 2018, le transfert obligatoire de l'ensemble des parcs d'activité économique aux intercommunalités. La Communauté de l'Auxerrois pourrait ainsi devenir gestionnaire des voiries internes à ces parcs.

En outre, les parcs d'activités des Bries à Appoigny et de Monéteau, 2^{ème} tranche des Macherins, créés sous statut intercommunal, intègrent, dès leur réalisation, les exigences les plus actuelles en matière d'accessibilité.

2.1 LES DOCUMENTS D'ACCESSIBILITE RELATIFS A LA VOIRIE

A l'initiative des maires, un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est établi dans chaque commune de 1 000 habitants et plus.

Ce document doit présenter un état des lieux de l'accessibilité de la voirie communale et proposer des pistes d'actions chiffrées et datées afin de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement entre les principaux pôles générateur de déplacements. Afin de garantir la continuité de la chaîne de déplacement, il est nécessaire de relier la démarche du PAVE avec l'ensemble des programmes de mise en accessibilité relatifs aux établissements publics et aux transports.

A titre d'exemple, [le Conseil municipal de Saint-Bris-le-Vineux a récemment approuvé son Agenda d'accessibilité programmé \(Ad'AP\)](#) qui prévoit sur 6 ans la mise en accessibilité des 12 principaux établissements recevant public (mairie, école, église, terrains de sport, etc.) pour un montant total d'un peu plus de 200 000 euros. Enfin, outre la mise en accessibilité des bâtiments, le document prévoit également la création de nouvelles places de stationnement accessibles, ainsi que l'amélioration de certains cheminements extérieurs. Le PAVE, à initier en 2017, permettra de traiter totalement l'accessibilité de la chaîne du déplacement.

Le traitement de l'accessibilité de la voirie reste donc principalement du ressort des communes en tant que gestionnaires de leur domaine public. La Commission intercommunale pour l'accessibilité de l'Auxerrois assure, quant à elle, le rôle de recensement des PAVE et autres Ad'AP des différentes communes qui la composent.

3 Transports urbains : état de l'accessibilité du réseau Vivacité

La Communauté de l'Auxerrois, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, gère, par l'intermédiaire de son délégataire de service public Auxerrois Mobilités, l'ensemble du réseau de transport urbain Vivacité. Elle concourt également à la mise en accessibilité des points d'arrêt dans les 21 communes qui la composent.

Le réseau régulier de transport urbain est composé de 6 lignes de bus (1, 2, 3, 4, Xpress, 6) et d'une navette gratuite de centre-ville à Auxerre. Il dessert en tout 244 points d'arrêt répartis sur quatre communes (Auxerre, Monéteau, Perrigny et Saint-Georges-sur-Baulche).

Ce réseau est complété par un service de Transport à la demande (TAD) Vivamouv destiné aux habitants des villages et hameaux de l'Auxerrois non desservis par les lignes régulières. Ce service permet de rejoindre l'Arquebuse et la Gare d'Auxerre depuis 89 points d'arrêt spécifiques, grâce à un service de réservation par téléphone.

Enfin, le service **Vivamouv PMR dédié exclusivement aux Personnes à mobilité réduite (PMR)** avec un taux d'incapacité d'au moins 80%, permet un transport adapté à la demande. Il s'agit d'un service de substitution aux lignes de transport urbain existantes tant que la mise en accessibilité totale de l'ensemble des points d'arrêt n'est pas assurée. Afin de garantir une égalité de traitement des demandes, un dossier d'admission doit être déposé pour bénéficier du service. Vivamouv PMR est principalement utilisé pour des liaisons domicile-travail, notamment vers les établissements de services et d'aide par le travail.

3.1 L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES TRANSPORTS

Deux documents stratégiques ont pour vocation l'amélioration de l'état de l'accessibilité dans les transports publics urbains : le Schéma directeur d'accessibilité (SDA) et l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) des transports de l'Auxerrois.

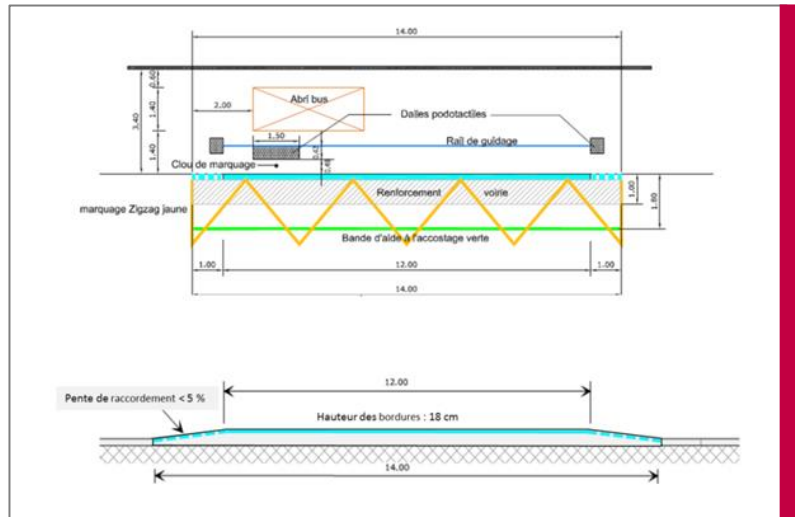
Le SDA, approuvé en juillet 2009, conformément à la loi du 11 février 2005, avait pour objectif de dresser un état des lieux et de présenter les actions à mener pour rendre le réseau accessible avant l'année 2015. Suite à l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, la Communauté de l'Auxerrois a entrepris l'élaboration d'un Ad'AP pour prolonger sa **stratégie de mise en accessibilité jusqu'en 2019 en suivant une programmation financière et un calendrier précis.**

Approuvé lors du Conseil communautaire en date du 17 juin 2015, l'Ad'AP prévoit la mise en accessibilité de 120 quais prioritaires (105 sur le réseau régulier et 15 sur le réseau TAD) pour un montant total de 904 250€ HT. Sur l'ensemble des communes, 77 aménagements complets et 43 aménagements plus légers sont à réaliser sur 3 ans.

Conformément à l'article R. 1112-22 du Code des Transports, un point de situation sur l'avancement de la programmation et une actualisation de l'Ad'AP sont présentés en annexe du présent rapport.

Afin de garantir une homogénéité des aménagements, la Communauté de l'Auxerrois s'est dotée d'un **référentiel en matière d'aménagement** des points d'arrêt. Ce dernier vise à atteindre un niveau d'excellence et intègre des éléments allant au-delà des obligations

légales : rail de guidage pour les personnes mal et non-voyantes, bandes podotactiles pour identifier la montée et ligne d'accostage sur chaussée pour assurer l'alignement du véhicule au quai.



Référentiel de mise en accessibilité des points d'arrêt
de la Communauté de l'Auxerrois

3.2 ETAT DE L'ACCESSIBILITE DU RESEAU DE TRANSPORT VIVACITE

3.2.1 MATERIELS ROULANTS

Depuis 2015, tous les véhicules de transport du réseau régulier et du TAD (bus et mini bus) sont accessibles et équipés de rampes d'accès amovibles, d'un plancher plat, d'informations sonores et visuelles et d'équipements dédiés aux personnes en fauteuils roulants.

Le parc compte ainsi 23 véhicules accessibles sur les lignes régulières, 3 véhicules accessibles de navette de centre-ville Vivaville, et 5 véhicules accessibles de transports à la demande Vivamouv.



Tous les matériels roulants sont équipés d'une rampe amovible et d'un emplacement réservé aux fauteuils

3.2.2 Quais voyageurs

Sur les 244 points d'arrêts de transport qui composent le réseau régulier Vivacité, on dénombre en 2016 :

- 62 quais entièrement accessibles répondant ainsi au référentiel d'accessibilité avec des bordures de 18 cm de vue et des dispositifs d'aide aux personnes non ou malvoyantes (25 %) ;
- 54 quais avec des bordures de 18 cm de haut, mais sans dispositif d'aide aux personnes non ou malvoyantes (22 %) ;
- 116 quais non accessibles (48 %) ;
- 12 quais non accessibles et non aménageables pour des raisons d'impossibilité technique avérée (5 %).

Ainsi, un peu moins de la moitié (47%) des points d'arrêt du réseau régulier Vivacité sont accessibles ou partiellement accessibles. Concernant maintenant, les seuls arrêts « prioritaires » du réseau régulier, on comptabilise 47 arrêts partiellement ou entièrement accessibles contre 96 arrêts non accessibles.

Au cours de l'année 2016, 25 quais ont été aménagés selon le référentiel de la Communauté de l'Auxerrois :

AUXERRE

- Collège Albert Camus (x2) – ligne 3
- Collège Paul Bert (x2) – ligne 4
- Denfert (x2) – ligne 2
- Foulon (x1) – ligne 1
- Fragonard (x2) – ligne 2
- Le Phare (x2) – ligne 2
- Pôle Emploi (x2) – ligne 3
- Saint-Amarin (x2) – lignes 1 et 6

BLEIGNY-LE-CARREAU

- Place de la Mairie (x1) – réseau Vivamouv

MONETEAU

- Commanderie (x1) – ligne 4
- Pierre Curie (x1) – ligne 4
- Saint-Quentin (x2) – ligne 4
- Carron (x2) – ligne 4
- Château (x2) – ligne Xpress

VENOY

- Bourg (x1) – réseau Vivamouv



Point d'arrêt Collège Paul Bert à Auxerre

3.2.3 Formation des chauffeurs de bus

L'Ad'AP prévoit les modalités et le calendrier de formation des personnels en contact avec le public aux besoins des usagers en situation de handicap et les mesures d'information des usagers à mettre en œuvre par l'exploitant.

Ainsi, **l'ensemble du personnel au contact des usagers est formé à l'utilisation du matériel** (palettes rétractable) pour le personnel roulant.

Personnel	Nombre	Année
Agents de conduite et d'encadrement	22 personnes	Formation déjà effectuée
	11 personnes	2016
	2 personnes	2017
Total	35 personnes	-



3.2.4 Boutique bus et dépositaires

Depuis juin 2013, la boutique bus Vivacité située au 2 rue Faillot à Auxerre, est entièrement accessible de plain-pied et son personnel formé à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Il est également possible d'acheter ses titres de transport auprès de 27 dépositaires associés répartis sur 13 communes membres de la Communauté de l'Auxerrois

3.2.5 Communication

Le site internet www.vivacite.fr est depuis 2013 conforme aux préconisations du référentiel d'accessibilité pour les administrations.

Depuis septembre 2015, le plan du réseau et les thermomètres des lignes indiquent les arrêts accessibles.

3.2.6 Signalements

Conformément à l'article L. 1112-7 du Code des transports, la Communauté de l'Auxerrois a confié à son délégataire Auxerrois Mobilités, la mise en place d'une procédure de signalement concernant les obstacles à la libre circulation des PMR.

3.3 L'AVIS DE LA COMMISSION

Le 27 janvier 2017, la CIA de la Communauté de l'Auxerrois s'est réunie pour une visite de terrain de plusieurs points d'arrêts nouvellement aménagés à Auxerre.

Plusieurs remarques ont été soulevées :

L'arrêt Archebuse, grand pôle de correspondance des lignes urbaines, ne dispose pas de dispositif d'aide pour les personnes mal ou non voyantes. La CIA demande donc à la Ville d'Auxerre qu'une réflexion soit menée à ce sujet.

Certains conducteurs ne s'arrêtent pas au droit du tapis podotactiles qui indique pourtant la porte avant du bus. Cela s'explique par le fait que les chauffeurs stationnent leur véhicule en limite du zig-zag jaune. La CIA demande donc que la longueur et l'emplacement du rail de guidage soient revus.

La communication autour de l'application pour smartphone Vivacité est insuffisante. Téléchargeable gratuitement, elle permet, en outre, de connaître les horaires de passage en temps réel. Enfin, il est demandé que les informations affichées sur les poteaux d'arrêt soient, si possible, à hauteur de fauteuil.



Visite de la CIA à Auxerre en présence du délégataire des transports

4 Etablissement recevant du public (ERP)

La Communauté de l'Auxerrois dispose d'un patrimoine bâti, dont certains ont vocation à accueillir du public. Afin d'assurer l'autonomie des personnes en situation de handicap, l'accès à ces bâtiments doit se faire sans entrave.

4.1 LES DOCUMENTS D'ACCESSIBILITE RELATIFS AUX ERP

La loi du 11 février 2005 a pour objectif de rendre tous les établissements recevant du public (ERP) accessibles aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite au 1^{er} janvier 2015.

Les propriétaires des ERP accessibles à cette date doivent envoyer une attestation d'accessibilité au représentant de l'Etat dans le département et à la CA de la commune où est implanté l'établissement.

Dans le cas où un ERP n'est pas accessible au 31 décembre 2014, le propriétaire doit déposer un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015 auprès de la mairie pour une durée de 3 ans maximum portant sur un seul ERP ou à la préfecture dans les autres cas.

Un Ad'AP comprend les actions nécessaires à la mise en accessibilité, le programme, le calendrier des travaux et les financements. Sa durée peut varier de 3 à 9 ans. Au-delà de 3 ans, le délai doit être accordé sur autorisation expresse et motivée de l'autorité administrative.

4.2 L'ETAT DE L'ACCESSIBILITE DES ERP INTERCOMMUNAUX

L'intercommunalité dispose en propre de cinq sites recevant du public :

- *Le siège de la Communauté, 6 bis place du Maréchal Leclerc à Auxerre ;*
- *Le bâtiment D des Boutisses à Auxerre - Nouveau bâtiments CA ;*
- *L'antenne de l'Office de Tourisme, 7 rue de l'Horloge à Auxerre ;*
- *L'aire d'accueil des gens du voyage, route de Toucy ;*
- *Des bungalows en location sur le site du Centre Technique Municipal qui abritent les services collecte et traitement des déchets ménagers.*

Un nouveau projet d'aménagement des locaux du rez-de-chaussée du siège a été mis en service en juillet 2015. Les travaux ont permis une amélioration de l'accessibilité des PMR et notamment un cheminement adapté pour l'accès à l'ascenseur desservant les trois étages.

Le bâtiment de l'antenne de l'Office de tourisme, vu son usage actuel, nécessiterait un montant de travaux important, plus de 171 000 euros avec notamment la réalisation d'un ascenseur pour accéder à l'étage. Il conviendra donc de redéfinir les espaces d'accueil du public et les mettre en adéquation avec les travaux préconisés pour atteindre 100 % d'accessibilité. **Une rampe d'accès PMR sera réalisée en 2017**, le projet a été validé par les services instructeurs de la Ville d'Auxerre.

Le nouveau bâtiment des Boutisses (mis en service le 6 février 2017) est à usage de bureaux pour les agents de la Communauté de l'Auxerrois, mais il est également un ERP puisqu'une vaste salle de réunion a été aménagée au rez-de-chaussée. L'ensemble du bâtiment (rez-de-chaussée et étage) est accessible aux PMR.

L'aire d'accueil des gens du voyage dispose d'un bâtiment d'accueil et de toilettes accessibles.

4.3 ELEMENTS DE SUIVI DES ERP COMMUNAUX

Les services de l'Etat dans l'Yonne assurent le recensement des ERP accessibles dans le département.

Pour plus de détails, le site Internet de la Direction départementales des territoires (DDT), (<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Accessibilite>) propose des tableaux détaillés des ERP accessibles et faisant l'objet d'un dépôt d'Ad'AP.

4.4 L'AVIS DE LA COMMISSION

La CIA souhaite que le recensement des ERP accessibles soit davantage détaillé afin que les PMR puissent préparer en amont leur visite. Certains compléments d'information pourraient grandement améliorer la qualité du recensement : facilité d'accès à pied ou en transport en commun, présence d'une aire de stationnement adaptée aux personnes en fauteuil, accessibilité des toilettes, présence de dispositifs pour personnes mal et non-voyantes, etc.

5 Logement

5.1 LES DOCUMENTS D'ACCESSIBILITES RELATIFS AU LOGEMENT

Il convient de revenir brièvement sur le contexte juridique et la définition des termes employés. Il existe deux grandes qualifications relatives au logement :

- *Logement accessible*
- *Logement adaptable*

Selon le code de la construction et de l'habitation, article R111-18-1, est considéré comme **accessible** aux personnes en situation de handicap **tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur en situation de handicap, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer**. Les conditions d'accès des personnes en situation de handicap doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Un logement adaptable n'est quant à lui pas destiné à recevoir dès sa livraison une personne en situation de handicap ou à mobilité réduite. Néanmoins il est conçu pour être facilement accessible à une personne souffrant d'un handicap moteur par la réalisation de travaux simples et peu coûteux. **Ce concept part du principe que chacun peut, un jour, être confronté à un handicap fonctionnel et s'inscrit à la fois dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie, d'une prise en compte du vieillissement et d'une réduction des dépenses.**

Par son article 61 la loi « Libertés et responsabilités locales » d'août 2004 a renforcé le besoin de connaissance des marchés locaux de l'habitat et rend obligatoire la mise en place d'observatoires de l'habitat dans le cadre de l'élaboration du Programme local de l'habitat (PLH).

L'observatoire a en charge dans ses missions, l'analyse du parc existant, public et privé, et fait le recensement des logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le PLH de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a été approuvé le 29 juin 2011 et comporte une fiche action dédiée. La fiche action n°11 a pour objectif d'assurer l'accessibilité du parc de logements et l'adopter au vieillissement de la population ; elle se décline en 2 axes :

- **Axe n°1 : Soutenir les démarches d'adaptation des logements.**
Objectif : maintien des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, soutenir et encourager les démarches d'adaptation des logements au vieillissement et aux différents handicaps.
- **Axe n°2 : Suivre et renforcer l'offre adaptée au vieillissement et aux personnes en situation de handicap.**
Objectif : permettre un suivi des logements sociaux adaptés et leur occupation, permettre aux personnes âgées et ou en situation de handicap de disposer de logements adaptés, élargir le parc immobilier accessible

5.2 Recensement des logements accessibles

5.2.1 PARC PRIVE

L'observatoire de l'habitat prescrit par le premier PLH n'ayant pas pu se mettre en place de manière opérationnelle, ce sera l'une des actions à soutenir tout particulièrement lors de la mise en œuvre du second PLH.

Le Service Habitat de la Communauté de l'Auxerrois ne dispose pas d'un recensement exhaustif des logements accessibles aux personnes en situation de handicap. En effet, les travaux d'adaptation des logements ne font l'objet d'un permis de construire qu'en cas de modification de l'aspect extérieur des constructions.

Quelques chiffres sont néanmoins disponibles concernant les logements ayant fait l'objet de travaux d'adaptation au vieillissement et aux handicaps et ayant été subventionnés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). **Au total en 2016, 68 logements ont été subventionnés durant les six dernières années ; en 2015, 18 logements ont fait l'objet de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, financés par l'ANAH.**

L'ensemble de ces 18 dossiers a été déposé par des propriétaires occupants ; 11 ayant des ressources dites « très modestes » et 7 ayant des ressources dites « modestes » selon les plafonds ANAH. 10 de ces logements sont situés à Auxerre, 2 à Chevannes, 1 à Monéteau, 1 à Champs-sur-Yonne, 1 à Venoy, 1 à Augy, 1 à Villefargeau et 1 à Quenne. 1 seul dossier concerne des travaux couplant adaptation du logement et rénovation énergétique et a donc eu des aides majorées du fait du programme mis en place par l'Agglomération pour la réhabilitation thermique de son parc existant.

Concernant le retour pour l'année 2016, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois n'est, à ce jour, pas en mesure d'apporter les données détaillées sur les logements ayant bénéficié de travaux d'adaptation. Pour autant, la montée en puissance globale du Programme logements durables (PLD), due aux évolutions favorables des aides de l'ANAH, au temps de maturation des projets et à la communication afférente, présage une augmentation continue du nombre de dossiers.

5.2.2 PARC PUBLIC

Concernant les logements sociaux publics, les bailleurs informent la DDT des logements accessibles dans leur parc respectif et cette dernière transmet à la Communauté d'agglomération ce recensement lorsqu'il est disponible.

Ainsi **en 2016, Auxerre concentre à elle seule 85 % des logements accessibles et adaptés, toutes typologies confondues (individuel ou collectif). Soit au total 1 129 logements répartis entre les trois bailleurs présents sur le territoire que sont l'Office auxerrois de l'habitat, Domany, Val d'Yonne habitat, avec respectivement 571, 208 et 350 logements.**

Monéteau concentre quant à elle environ 5 % du parc, soit 61 logements. Les 10 % restant du parc de logements accessibles et adaptés, soit 131 logements, se répartissent entre 10 communes (Appoigny, Augy, Champs sur Yonne, Chevannes, Gurgy, Perrigny, Saint-Bris, Saint-Georges, Vallan et Villefargeau).

Il convient ici de souligner le fait que la majorité de ces logements se concentre dans le parc collectif : 85 % des logements accessibles et adaptés sont en habitat collectif (respectivement 489 et 640) contre 15 % de maisons individuelles (respectivement 79 et 113) sur l'ensemble du parc des trois bailleurs. Ce ratio s'explique, en partie, par la nature même du parc de logement des bailleurs qui proposent essentiellement du collectif.

Enfin, il s'agit aussi de spécifier que les logements adaptés sont davantage répandus que les logements accessibles et représentent 57 % de la totalité du parc, toutes typologies confondues.

Le détail de la répartition des logements accessibles et adaptables, par type (individuel ou collectif), par communes et par bailleurs est indiqué dans un tableau synthétique joint en annexe 7.

5.2.3 PROGRAMME LOGEMENTS DURABLES 2016-2020

Suite à l'étude pré-opérationnelle menée sur son parc privé de février 2014 à juin 2015, la Communauté de l'Auxerrois a approuvé le dispositif d'intervention multithématique : le PLD 2016-2021, exécutif depuis le 30 juin 2016, se décomposant comme suit :

- *Une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire intercommunal, sur l'ensemble des thématiques de l'ANAH (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement/handicap, lutte contre l'habitat indigne)*
- *Une OPAH de type Renouvellement urbain sur certains secteurs précis du centre-ville d'Auxerre, renforçant les actions sur des problématiques spécifiques : vacances, indignité et dégradation du parc, importance du parc locatif, contraintes techniques, architecturales et urbaines*
- *Un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors OPAH.*

Ce PLD version 2016-2021 consiste en un accompagnement technique, administratif et financier du particulier dans son projet de travaux, par le bureau d'études spécialisé Urbanis. Cet accompagnement totalement gratuit (financé par l'Agglomération et l'ANAH) permet aux particuliers d'obtenir ensuite des aides financières lorsqu'ils réalisent des travaux.

Le programme nouvelle version, en plus d'étendre les aides à d'autres thématiques que la rénovation énergétique, s'ouvre aux propriétaires bailleurs afin de les inciter à rénover/réhabiliter/adapter les logements qu'ils louent.

En ce qui concerne la thématique de l'adaptation des logements au vieillissement/handicap, le dispositif s'adresse aux propriétaires occupants dits « modestes » et « très modestes » de l'ANAH, ainsi qu'à l'ensemble des bailleurs privés, sous conditions de conventionnement du loyer.

Les aides sont les suivantes :



- *Diagnostic gratuit du logement et établissement des programmes de travaux, devis, demande de subvention, par Urbanis ;*
- *Aide de l'ANAH de 35 ou 50% du montant H.T. des travaux pour les propriétaires occupants et de 35% pour les propriétaires bailleurs ;*
- *Aide de la CA de 10 ou 15% du montant H.T. des travaux (cumul avec aides ANAH) pour les propriétaires occupants et de 15% pour les propriétaires bailleurs ;*
- *Une prime spécifique de la CA de 3 000 € en cas d'adaptation complète du logement par un bailleur.*

L'objectif total est d'environ 25 dossiers par an, soit environ 125 logements sur la durée complète du dispositif.

Les thématiques de l'ANAH peuvent se cumuler, aussi les particuliers pourront-ils bénéficier d'autres aides en fonction des travaux réalisés.

En complément de ce dispositif, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, à élaborer un dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans les logements anciens en centre-bourg/ville. L'objectif étant de permettre, notamment à des personnes vieillissantes, de résider à proximité des services, dans des logements de taille et de configurations adaptées. Aussi, il est proposé de cumuler une aide à l'accession à la propriété pour ces logements avec les aides aux travaux précitées. Le dispositif est opérationnel depuis le dernier trimestre 2016.

6 Thématiques et actions portées par d'autres services : la gestion des déchets

La Communauté dans son plan global de gestion des déchets approuvé le 19 décembre 2009 a défini un mode de collecte en apport volontaire dans l'habitat collectif de grande ampleur (quartiers St-Siméon, Ste-Geneviève et Rive Droite) par la mise en œuvre de conteneurs enterrés ou semi enterrés.

Le déploiement prévoit 130 conteneurs, qui seront implantés en respectant les normes d'accessibilité.



Exemples de bornes d'apport volontaire accessibles à Auxerre

Des opérations ont été réalisées à partir de 2012 et se sont poursuivies depuis. On notera par exemple les opérations suivantes :

j2012 (15 bornes)

- *Implantation de 4 colonnes semi-enterrées, quartier St Siméon à Auxerre, allée de Foulon*
- *Implantation de 4 colonnes semi-enterrées, quartier St Siméo, angle Foulon / Beauvoir*
- *Implantation de 5 colonnes enterrées, quartier Ste Geneviève à Auxerre, place Corot*
- *Implantation de 2 colonnes semi-enterrées à la résidence Maladière II à Auxerre, rue de la Maladière.*

2013 (21 bornes)

- *Implantation de 4 colonnes semi-enterrées, quartier St Siméon, angle Foulon / Colémine*



- *Implantation de 4 colonnes semi-enterrées, quartier St Siméon, allée de Beauvoir ; Implantation de 3 colonnes enterrées, quartier des Brichères à Auxerre, rue des Mésanges*
- *Implantation de 10 colonnes enterrées, secteur des quais.*

2014 (32 bornes)

- *Implantation de 4 colonnes semi-enterrées, quartier St Siméon, Bas de Foulon*
- *Implantation de 6 colonnes enterrées, quartier Ste Geneviève, avenue Delacroix*
- *Implantation de 14 colonnes enterrées, quartier des Brichères, Hameau des Brichères*
- *Implantation de 3 colonnes enterrées, résidence Fontaine Rouge, rue des Montardoins*
- *Implantation de 2 colonnes enterrées, résidence des Carrières, rue des Carrières*
- *Implantation de 3 colonnes enterrées, quartier des Brichères, rue des Mésanges (suite).*

2015 (21 bornes)

- *Implantation de 18 colonnes, place Degas à Auxerre*
- *Implantation de 3 colonnes rue de la Faïencerie à Auxerre*

2016 (34 bornes)

- *Implantation de 3 colonnes enterrées, Résidence Clos de la Roche, 14 voie Romaine*
- *Implantation de 7 colonnes enterrées, Résidence de la roue, rue de la Roue / rue des Hirondelles*
- *Implantation de 24 colonnes enterrées, rue Renoir / rue Fragonard.*



7 Liste des annexes

Annexe 1 : Statuts de la Communauté de l'Auxerrois

Annexe 2 : Données complémentaires sur l'état de l'accessibilité des points d'arrêt de transport du réseau Vivacité à Auxerre, Monéteau, Perrigny et St-Georges-sur-Baulche

Annexe 3 : Extrait de l'Ad'AP des transports de la Communauté de l'Auxerrois : Synthèse des travaux programmer dans la période des trois années d'application de l'Ad'AP

Annexe 4 : Point de situation sur l'avancement de la mise en œuvre de l'Ad'AP des transports

Annexe 5 : Projet de rampe d'accès à l'antenne de l'Office du tourisme, 7 rue de l'Horloge à Auxerre

Annexe 6 : Extrait du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Auxerrois - Fiche action n°11 : Assurer l'accessibilité du parc de logements et l'adapter au vieillissement de la population

Annexe 7 : Tableau des logements accessibles et adaptés recensés en 2016

Annexe 1 : Statuts de la Communauté de l'Auxerrois

Document non contractuel du 29/06/2015

Statuts de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Instituée le 1er janvier 2011, vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2010, les délibérations concordantes des conseils municipaux et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, des compétences d'intérêt communautaire obligatoires, optionnelles et facultatives*.

1 Compétences obligatoires

1> Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de parcs [de plus de 50 hectares] d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire. Autres : réserves foncières pour la création et/ou facilitant le développement de parcs d'activité communautaires inscrits dans le futur Schéma directeur d'aménagement des parcs d'activités, actions de promotion à l'extérieur du territoire des parcs d'activités communautaires et communaux, soutien financier à la construction et/ou à la réhabilitation de locaux destinés à la location et implantés sur des sites labellisés Pépinières d'entreprises, participation à des actions de mise en valeur des richesses touristiques de l'Auxerrois selon, soutien* à l'enseignement supérieur, au développement de la formation professionnelle et adhésion au Syndicat mixte de gestion de l'aéroport d'Auxerre-Branches.

2> Aménagement de l'espace communautaire : élaboration du Schéma de cohérence territoriale et Schéma de secteur, création et réalisation de Zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement, organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi, gestion du mobilier urbain afférent. Autres actions : élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement, d'études d'urbanisme et des dessertes structurantes de l'agglomération (selon Plan de déplacements urbains, voirie, etc.).

3> Equilibre social de l'habitat : définition du Programme local de l'habitat, de la politique du logement, des actions et aides financières en faveur du logement social. Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, intervention en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti. Autres : aménagement et gestion d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage, soutien* aux opérations de renouvellement urbain, à la Résidence jeunes de l'Yonne François Guillet.

4> Politique de la ville : animation des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, des dispositifs locaux, de prévention de la délinquance.

2 Compétences optionnelles

1> Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, soutien* aux actions de maîtrise d'énergie. Autres : élaboration et mise en œuvre d'un Plan climat-énergie territorial, d'actions en faveur de la protection des vallées par des mesures de lutte contre la pollution des ressources en eau potable sur les bassins versants, de la plaine du Saulce, de la plaine des Isles et des Boisseaux, aménagement et gestion d'un pôle environnemental, adhésion au Syndicat mixte d'études pour le traitement et la valorisation des déchets du centre Yonne.

2> Eau : production, transport et distribution de l'eau potable.

3> Assainissement : Service public d'assainissement non collectif (SPANC), dans le cadre de sa définition minimum légale.

4> Voirie - parcs de stationnement : création ou aménagement et entretien de voiries, de parcs de stationnement. Parcs d'activité et équipements communautaires : création de voiries nouvelles d'accès ou de desserte, soutien aux aménagements de voiries existantes, études sur les voies et voiries structurantes et communales impactées par la création. Transports urbains : soutien* aux aménagements de voiries pour les personnes à mobilité réduite (PMR), dans le cadre du Schéma directeur d'accessibilité, aux études et actions s'inscrivant dans le cadre des orientations du PDU (Plan de déplacements urbains). Aménagement et développement du territoire : participation financière aux études, acquisitions foncières et aux travaux du projet de contournement sud d'Auxerre, signalétique des sentiers pédestres inscrits au Topo-guide Auxerre et ses environs à pied, autres que ceux du PDIPR.

5> Equipements culturels et sportifs : construction et gestion d'un nouveau centre aqua-ludique.

3 Compétence facultatives

1> Technologies de l'information et de la communication (TIC) : actions tendant à favoriser l'amélioration des technologies de l'information et de la communication pour le développement économique, la desserte du territoire en communications électroniques haut et très haut débit (réalisation d'études, création d'infrastructures destinées à supporter les réseaux de communications électroniques en vue, soit de leur mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs par voie conventionnelle, soit de leur exploitation directe ou par délégation), animer et promouvoir, créer et exploiter les services de TIC.



2> Soutien* à l'événementiel : soutien* aux actions ou manifestations qui participent, de par leur caractère exceptionnel ou par leur fréquentation, à la promotion et/ou à la valorisation du territoire de l'Auxerrois.

3> Adhésion au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne : construction et gestion d'une fourrière pour les animaux errants.

4> A la demande des communes membres : prestation de service «balayage», groupements de commandes sur des thématiques communes, missions d'appui, d'assistance, de conseil des services de la Communauté de l'Auxerrois auprès des communes membres : commande publique, affaires juridiques, ressources humaines, etc.

** « Soutien », s'entend pour une participation financière uniquement et, exclusive de la part de la Communauté de l'Auxerrois. Les communes membres concernées restent maîtres d'ouvrage de leurs projets.*

**Annexe 2 : Etat de l'accessibilité des points d'arrêt de transport
du réseau Vivacité**



Illustration 1 : Plan schématique des 244 points d'arrêt du réseau régulier Vivacité selon le niveau d'accessibilité (données 2016)

Tableau 1 : répartition des points d'arrêt accessibles et non accessibles par commune sur le réseau régulier Vivacité

Communes	Nombre d'arrêts	Non accessibles	Avec des bordures de 18 cm de vue	Conformes au référentiel
AUXERRE	177	89	88	50
MONETEAU	41	22	19	9
ST-GEORGES/BAULCHE	14	9	5	3
PERRIGNY	12	8	4	0
Total	244	128	116	62

Tableau 2: Données sur l'accessibilité des points d'arrêt de transports selon les lignes

	Nombre d'arrêts	Non accessibles	Avec des bordures de 18 cm	Conforme au référentiel
Ligne 1	64	30	34	20
Ligne 2	37	10	27	20
Ligne 3	82	45	37	18
Ligne 4	61	27	34	18
Ligne Xpress	36	15	21	13
Ligne 6	22	6	16	12

**Annexe 3 : Extrait de l'Ad'AP des transports de la
Communauté de l'Auxerrois**

COMMUNES	AMENAGEMENTS DES ARRÊTS PRIORITAIRES						Coûts d'aménagement programmés			
	Acces- sibles selon référentiel	Aménag- ements complets	Aménag- ements complé- mentaires	Aménag- ements spécifiques	ITA	Total	Part communes	Part CA	Coût total	
APPOIGNY	1	0	0	0	0	1	0 €	0 €	- €	
AUGY	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €	
AUXERRE	24	58	29	0	9	120	337 125 €	337 125 €	674 250 €	
BLEIGNY-LE-C.	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €	
BRANCHES	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €	
CHAMPS SUR YONNE	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €	
CHARBUY	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €	
CHEVANNES	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €	
CHITRY	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €	
GURGY	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €	
LINDRY	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €	
MONETEAU	0	2	9	0	2	13	16 625 €	16 625 €	33 250 €	
MONTIGNY-LA-R.	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €	
PERRIGNY	0	2	1	2	1	6	14 750 €	14 750 €	29 250 €	
QUENNE	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €	
SAINT-BRIS-LE-V.	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €	
ST-GEORGES-SUR-B.	4	0	2	0	0	6	1 250 €	1 250 €	2 500 €	
VALLAN	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €	
VENOY	1	0	0	0	0	1	0 €	0 €	- €	
VILLEFARGEAU	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €	
VILLENEUVE-ST-SALVES	0	1	0	0	0	1	5 500 €	5 500 €	11 000 €	
Total général	30	77	41	2	12	162	452 250 €	452 250 €	904 250 €	

Sur l'ensemble des communes, 77 aménagements complets sont à réaliser dans les 3 ans, soit environ 26 par an et 43 aménagements plus légers soit 14 par an pour un coût total de 904 250 € à programmer (à 50% entre les communes et 50% pour la Communauté d'Agglomération), soit 301 500 € HT par an. La programmation de ces travaux sera un peu supérieure à trois ans car avec un dépôt le 27 septembre 2015 et 5 mois de validation, la fin des travaux sera en février 2019.

Détail de la programmation des arrêts prioritaires selon leur classification et travaux nécessaires (I)

A/ Les 62 arrêts prioritaires des lignes régulières à aménager complètement dans la programmation de l'Ad'AP :

Non arrêts	Communes	Nombre	Année de réalisation des travaux
4ème RI	AUXERRE	2	2017
Achille Ribain	AUXERRE	1	2017
Alouette	AUXERRE	2	2017
Auxerrexpo	AUXERRE	1	2017
Bourneil	AUXERRE	1	2017
Brazza	AUXERRE	1	2017
Champlerooy	AUXERRE	2	2017
Châtenoy	AUXERRE	2	2017
Colbert	AUXERRE	2	2017
Colette	AUXERRE	2	2017
Collège Albert Camus	AUXERRE	2	2016
Collège Paul Bert	AUXERRE	2	2016
Denfert	AUXERRE	2	2016
Foch	AUXERRE	2	2017
Fontenottes	AUXERRE	1	2017
Foulon	AUXERRE	1	2016
Fragonard	AUXERRE	2016 avant validation Ad'AP	
Gare Routière	AUXERRE	2	2017
H.P.Y.	AUXERRE	2	2017
Hatin	AUXERRE	2	2017
La Chainette	AUXERRE	1	2018
Lafayette	AUXERRE	2	2018
Le Phare	AUXERRE	2	2016
Les Conches	AUXERRE	2	2018

Non arrêts	communes	Nombre	Année de réalisation des travaux
Les Hameaux du Coteau	AUXERRE	1	2018
Les Mignottes	AUXERRE	1	2018
Les Rosoils	AUXERRE	2	2018
Moulin du Président	AUXERRE	2	2015
Office du Tourisme	AUXERRE	1	2018
Pasteur	AUXERRE	2	2018
Place Saint-Nicolas	AUXERRE	1	2018
Police	AUXERRE	1	2018
Saint-Amatin	AUXERRE	2	2016
St-Siméon Nord	AUXERRE	2	2018
Tournelle	AUXERRE	1	2018
Turgotine	AUXERRE	2	2018
Université de Bourgogne	AUXERRE	1	2018
Stade	MONETEAU	2	2018
Conseil Général	PERRIGNY	2	2018
Total		62	

Remarque : liste donnée sous réserve d'évolution du réseau qui pourrait redéfinir la notion de priorité d'un arrêt.



Phasage sur les 3 ans :

- ✓ 13 arrêts aménagés en 2015 et 2016,
- ✓ 24 en 2017,
- ✓ et 25 en 2018.

Détail de la programmation des arrêts prioritaires selon leur classification et travaux nécessaires (II)

B/ Les 41 arrêts prioritaires des lignes régulières nécessitant uniquement des aménagements légers dans la programmation de l'Ad'AP :



Phasage sur les 3 ans :

- ✓ 3 arrêts aménagés en 2016,
- ✓ 19 en 2017,
- ✓ et 19 en 2018.

Non arrêts	communes	Nombre	Année de réalisation des travaux
ADAPT	MONETEAU	1	2016
Arquebuse	AUXERRE	2	2017
Bourneil	AUXERRE	1	2017
Commanderie	MONETEAU	2	2017
Complexe Sportif	AUXERRE	2	2017
Denis Papin	AUXERRE	2	2017
Egriselles	AUXERRE	2	2017
Foulon	AUXERRE	1	2017
Fourier	AUXERRE	2	2017
Gare SNCF	AUXERRE	2	2017
Heurtébise	AUXERRE	1	2017
Ingres	AUXERRE	2	2017
Jean Monnet	AUXERRE	2	2018
Les Vauviers	AUXERRE	2	2018
Lyautey	AUXERRE	2	2018
Redditch	AUXERRE	2	2018
Saint-Amâtre	AUXERRE	2	2018
Verdun	AUXERRE	2	2018
Bruxelles	MONETEAU	2	2018
La Chapelle	MONETEAU	2	2016
Mairie	MONETEAU	2	2018
Coulemine	PERRIGNY	1	2018
Collège Jean Bertin	ST-GEORGES-S.-B.	2	2018
Total		41	

C/ Les 2 arrêts prioritaires des lignes régulières nécessitant des aménagements spécifiques dans la programmation de l'Ad'AP :



Phasage sur les 3 ans :

- 2 arrêts en 2018.

Non arrêts	communes	Nombre	Année de réalisation des travaux
Fontaine	PERRIGNY	2	2018
Total		2	

Détail de la programmation des arrêts prioritaires selon leur classification et travaux nécessaires (III)

D/ Les 15 arrêts prioritaires des services TAD nécessitant des aménagements complets dans la programmation de l'Ad'AP :



Phasage sur les 3 ans :

2 arrêts aménagés en 2016
13 arrêts aménagés en 2018.

Non arrêts	Communes	Nombre	Année de réalisation des travaux
RN6	AUGY	1	2018
Place de la Mairie	BLEIGNY-LE-CARREAU	1	2016
Place de la Fontaine	BRANCHES	1	2018
Mairie	CHAMPS SUR YONNE	1	2018
Mairie	CHARBUY	1	2018
Chevannes Bourg	CHEVANNES	1	2018
Terre	CHITRY	1	2018
Ecoles	GURGY	1	2018
Eglise	LINDRY	1	2018
Mairie	MONTIGNY-LA-RESLE	1	2018
Centre	QUENNE	1	2018
Arrêt Maison de retraite	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1	2018
Lavoir	VALLAN	1	2018
Centre	VILLEFARGEAU	1	2016
Place	VILLENEUVE-SAINT-SALVES	1	2018
Total		15	

E/ Les 12 arrêts prioritaires proposés en ITA de l'Ad'AP :

Non arrêts	Communes	Nombre
Fleurus	AUXERRE	2
Heurtebise	AUXERRE	1
Les Hameaux du Coteau	AUXERRE	1
Les Plattes	AUXERRE	2
Sainte-Marguerite	AUXERRE	2
Sainte-Nitasse	AUXERRE	1
Canada	MONETEAU	1
Coulemine	PERRIGNY	1
Total		12

Synthèse de la programmation annuelle sur les trois années d'application de l'Ad'AP en nombre d'arrêts par communes

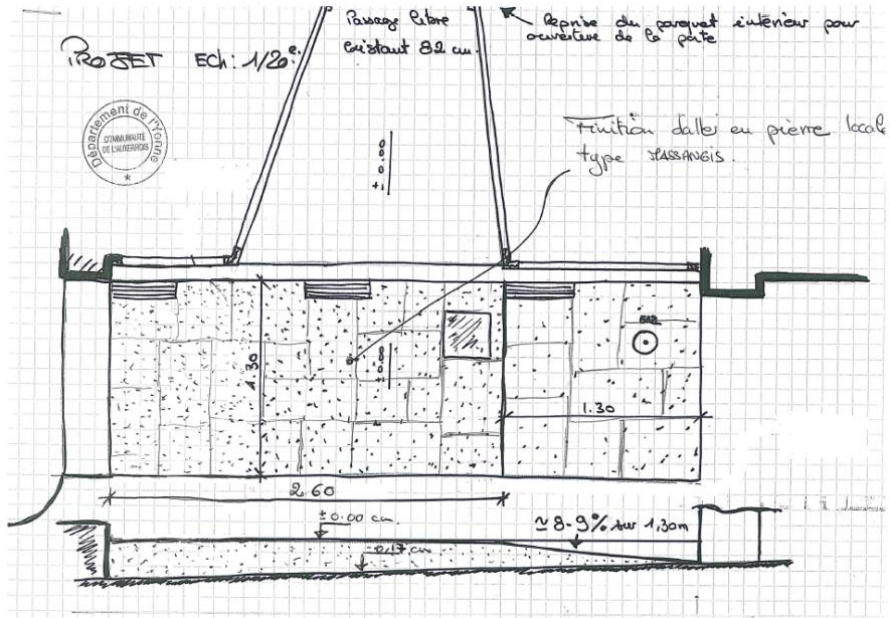
Détail du nombre d'arrêts par commune et par an sur les 3 ans :

COMMUNES	Point de situation 2016			Actualisation de la programmation 2017			Actualisation de la programmation 2018					
	Aménagements complets	Aménagements complémentaires	Aménagements spécifiques	Total	Aménagements complets	Aménagements complémentaires	Aménagements spécifiques	Total	Aménagements complets	Aménagements complémentaires	Aménagements spécifiques	Total
APPOIGNY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUGY	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
AUXERRE	13	0	0	13	24	15	39	21	16	0	37	
BLEIGNY-LE-C.	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
BRANCHES	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	
CHAMPS SUR YONNE	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	
CHARBUY	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	
CHEVANNES	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	
CHITRY	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	
GURGY	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	
LINDRY	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	
MONTEAU	0	3	0	3	0	0	0	2	4	0	6	
MONTIGNY-LA-R.	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	
PERRIGNY	0	0	0	0	0	0	0	2	1	2	5	
QUENNE	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	
SAINT-BRIS-LE-V.	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	
ST-GEORGES-SUR-B.	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	
VALLAN	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	
VENVOY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
VILLEFARGEAU	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
VILLENEUVE-ST-SALVES	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	
Total général	15	3	0	18	24	15	39	38	23	2	63	



Phasage sur les 3 ans : ✓ 18 arrêts aménagés en 2016,
 ✓ 39 en 2017,
 ✓ et 63 en 2018.

Annexe 5 : Projet de rampe d'accès à l'antenne de l'Office de tourisme, 7 rue de l'Horloge à Auxerre



Annexe 6 : Extrait du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Auxerrois (fiche action n°11)

AXE N°1 : SOUTENIR LES DEMARCHES D'ADAPTATION DES LOGEMENTS

Objectifs	<p>Agir en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées</p> <p>Soutenir et encourager les démarches d'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps</p> <p>Limiter l'engorgement des structures spécialisées</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Définir les modalités d'intervention opérationnelle en matière d'adaptation des logements dans le parc privé</p> <p>Faire valoir, dans le dispositif d'amélioration du parc privé (cf. Fiche action n°10), un axe fort en faveur de l'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps</p> <p>Renforcer la communication sur les dispositifs et aides existants</p> <p>En publiant des articles dans les journaux d'information municipaux/intercommunal et/ou par le biais de publications spécifiques</p> <p>En assurant un relais d'information auprès de la population : formaliser les procédures pour rediriger les personnes vers les organismes compétents (CLIC, Pact-Arim, MDPH...)</p>
Pilotage/ partenariat	<p>Pilotage : CA</p> <p>Partenaires : Communes, DDT, ANAH, Conseil Général, Conseil Régional, ADIL, Pact-Arim, CLIC, MDPH de l'Yonne, DDASS, associations spécialisées et caisses de retraite</p>
Etat d'avancement et calendrier prévisionnel	<p>Sur toute la durée du PLH</p> <p>Début 2011 ————— Fin 2016 —————></p>
Coût/ Financements mobilisables	<p>Les aides de l'Etat pour l'adaptation des logements sociaux au vieillissement et aux handicaps : Financements en PALULOS pour les opérations de réhabilitation visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Le taux de subvention est porté à 40 % du prix de revient (financements sous conditions)</p> <p>Déduction de la TFPB des dépenses engagées par les organismes HLM pour l'accessibilité et l'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap</p> <p>Les aides de la Caisse des Dépôts et Consignations : Prêts à la réhabilitation (exemple : prêts bonifiés à l'amélioration de l'habitat) délivrés aux bailleurs sociaux</p> <p>Les aides de l'ANAH pour les travaux d'accessibilité et d'adaptation des immeubles et logements : Pour les propriétaires occupants : 35 à 50% du coût des travaux (selon ressources), plafond des travaux subventionnables : 20 000€ HT. Possibilité d'ASE. Pour les propriétaires bailleurs : taux maximum de subvention 35%, plafond de travaux subventionnables : 500 €/m² dans la limite de 80 m² par logement. Eco-conditionnalité.</p> <p>L'aide de la DDCSPP via la mobilisation du fonds départemental de compensation du handicap (aides financières individuelles permettant aux personnes de faire face aux frais de compensation liés à leur situation de handicap) :</p> <p>Conditions liées au bénéficiaire :</p> <p>Taux d'incapacité permanente d'au moins 50 à 80 % en fonction des aides sollicitées</p> <p>Etre bénéficiaire de l'une des prestations relevant de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et réunir les conditions d'éligibilité à la Prestation de Compensation du Handicap</p> <p>Conditions liées à la nature des frais :</p> <p>Les frais de compensation pour lesquels le fonds peut être sollicité portent notamment sur l'aménagement du logement (mais également des aides techniques, l'aménagement du véhicule et les surcoûts de transports, les aides humaines, animalières...)</p> <p>Les contributions de la CA :</p> <p>Aide financière allouée à l'adaptation des logements : dans le cadre du dispositif d'intervention dans le parc privé (cf. Fiche action n°10)</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre annuel de logements privés ayant fait l'objet de travaux d'adaptation et nature des travaux réalisés</p> <p>Nombre et objet des campagnes de communication réalisées par la CA</p>
Liens	<p>Fiche action n°10 – Intervenir en faveur de l'amélioration du parc existant</p> <p>Fiche action n°11 – Axes n°2 et 3</p> <p>Fiche action n°15 – Mettre en place le dispositif de pilotage, suivi et évaluation du PLH</p>
Mots-clés	<p>Personnes âgées ; personnes handicapées ; maintien à domicile ; adaptation des logements ;</p>

logements adaptés

AXE N°2 : SUIVRE ET RENFORCER L'OFFRE ADAPTEE AU VIEILLISSEMENT ET AUX HANDICAPS

Objectifs	Permettre un suivi des logements sociaux adaptés aux handicaps et de son occupation Permettre aux personnes âgées et/ou handicapées de disposer d'un logement adapté Elargir le parc immobilier accessible
Modalités de mise en œuvre	<p>Saisir les opportunités réglementaires pour favoriser l'accès des personnes handicapées à un logement adapté</p> <p>Le rôle des bailleurs : assurer un suivi des attributions de logements adaptés aux handicaps dans le parc social (art. 61 de la loi MOLLE – art. L.442-3-2 du CCH) : Identifier les logements adaptés aux handicaps Suivre leur occupation et engager, le cas échéant, la démarche de relogement</p> <p>Le rôle des collectivités : recourir, en cas de besoin, à des dérogations aux règles d'urbanisme pour faciliter l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant (Loi MOLLE : art. 44 - CU : L.123-5) : Exemples de dérogations possibles : modulation du COS, règles de hauteur, implantation des constructions par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives...</p> <p>Les moyens d'action des bailleurs sociaux : Généraliser le recensement des logements sociaux adaptables et adaptés aux handicaps et s'assurer qu'ils soient occupés par des personnes handicapées Faciliter la sous-location des logements sociaux à des personnes âgées de plus de 60 ans ou à des personnes adultes présentant un handicap : définir avec les principaux bailleurs sociaux les actions à mener pour informer les locataires des possibilités de sous-location dans le parc social</p> <p>Les moyens d'action de la CA : Communiquer auprès des communes et les encourager à avoir recours aux dérogations existantes pour faciliter l'accessibilité des personnes handicapées à un logement</p>
Pilotage/ partenariat	<p>Pilotage : Bailleurs sociaux et communes</p> <p>Partenaires : CA, Conseil Général, Conseil Régional, promoteurs privés, bailleurs sociaux, ADIL, Pact-Arim, CLIC, MDPH de l'Yonne, DDCSPP, associations spécialisées et caisses de retraite</p>
Etat d'avancement et calendrier prévisionnel	<p>Sur toute la durée du PLH</p> <p>Début 2011 ————— Fin 2016 —————></p>
Coût/ Financements mobilisables	Pas de financement particulier
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Identification, recensement et localisation des logements neufs adaptés</p> <p>Nombre de logements sociaux adaptables et adaptés présents dans le territoire</p> <p>Nombre de logements adaptés aux handicaps, n'étant plus occupé par une personne présentant un handicap</p> <p>Nombre de démarches de relogement engagées</p> <p>Nombre de logements sociaux faisant l'objet d'une sous-location au profit de personnes âgées de plus de 60 ans</p>
Liens	<p>Fiche action n°11 – Axes n°1 et 3</p> <p>Fiche action n°15 – Mettre en place le dispositif de pilotage, suivi et évaluation du PLH</p>
Mots-clés	Personnes âgées ; personnes handicapées ; accessibilité ; logements adaptés ; logements adaptables

AXE N°3 : RENFORCER L'OFFRE EN STRUCTURES SPECIALISEES

Objectifs	<p>Accompagner les projets engagés de création de résidences pour les personnes âgées Evaluer et répondre aux besoins des personnes handicapées Développer des solutions innovantes en matière d'hébergement</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Créer des places d'hébergement pour personnes âgées Développer des places en structures médicalisées Création de places en maison de retraite privée à Auxerre, sur le site de la gare routière (financement PLS accordés en 2008, livraison prévisionnelle en 2010) Quantifier et qualifier les besoins des personnes handicapées en matière d'hébergement Procéder à l'identification des besoins en deux temps Suivre et participer à l'élaboration du schéma départemental en faveur de l'hébergement des personnes handicapées Au besoin, mener une étude complémentaire à l'échelle de la CA Encourager l'expérimentation de nouvelles formes d'habitat répondant aux besoins des personnes à mobilité réduite Favoriser le développement de solutions alternatives au maintien à domicile et à l'accueil en structures spécialisées Opérations engagées dans le territoire de la CA : A Charbuy, résidences construites par Domanys – Yonne Habitation A Venoy, « résidence services » réalisée par un opérateur privé Appuyer les communes et les opérateurs dans le montage opérationnel et financier des opérations Veiller au respect des principes de mixité sociale et intergénérationnelle Localiser les opérations à proximité des transports et des services Accompagner à long terme le vieillissement de ces populations et anticiper la poursuite du parcours résidentiel vers des structures médicalisées Organiser le passage du logement autonome à l'accueil en structures spécialisée avec les opérateurs (sociaux et privés), les responsables de structures spécialisées et les acteurs institutionnels (Conseil Général, DDCSPP...)</p>
Pilotage/ partenariat	<p>Pilotage : Communes, CA, bailleurs sociaux Partenaires : DDCSPP, Conseil Général, Conseil Régional, CLIC, MDPH de l'Yonne, associations spécialisées</p>
Etat d'avancement et calendrier prévisionnel	<p>Création de places d'hébergement pour personnes âgées</p> <p>● Livraison prévisionnelle de la maison de retraite privée à Auxerre ● Livraison prévisionnelle de la « résidence services » pour seniors à Venoy ● Livraison prévisionnelle de la résidence sociale adaptée aux personnes à mobilité réduite à Charbuy</p> <p>1 : Participation de la CA à l'élaboration du Schéma départemental d'accueil des adultes handicapés 2 : Au besoin, réalisation d'une étude complémentaire d'identification des besoins des personnes handicapées en matière d'hébergement en structures spécialisées</p> <p>Le développement de nouvelles formes d'habitat répondant aux besoins des personnes à mobilité réduite</p>



Coût/ Financements mobilisables	<p>Les aides de l'Etat : aides de droit commun pour le financement du logement social (cf. Annexe 6)</p> <p>Les contributions de la CA :</p> <p>Accompagner les projets de création de structures spécialisées</p> <p>Participer à l'élaboration du schéma départemental en faveur de l'hébergement des personnes handicapées : moyens humains</p> <p>Réaliser, au besoin, une étude complémentaire de définition des besoins en hébergement des personnes handicapées :</p> <p>Coût estimé : 20 à 30 000 €</p> <p>Rédaction du cahier des charges, suivi et pilotage de la mission : moyens humains</p> <p>Participer au financement des opérations sociales : mobilisation des financements accordés pour la production de logements sociaux (Cf. Fiche action n°3)</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Livraison des opérations prévues en précisant les modes de financements initiaux et le nombre de places créées</p> <p>Réalisation effective d'une étude complémentaire sur les besoins en hébergement des personnes handicapées à l'échelle de la CA</p>
Liens	<p>Fiche action n°3 – <i>Produire 730 logements sociaux à échéance du PLH</i></p> <p>Fiche action n°11 – <i>Axes n°1 et 2</i></p> <p>Fiche action n°15 – <i>Mettre en place le dispositif de pilotage, suivi et évaluation du PLH</i></p>
Mots-clés	<p>Personnes âgées ; personnes handicapées ; hébergement ; structures spécialisées</p>

Annexe 7 : Extrait du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Auxerrois (fiche action n°11)

Bailleurs	Communes	Bâtiment d'habitation collectif accessible	Bâtiment d'habitation adapté	Maison individuelle accessible	Maison individuelle adapté	Total par communes
OAH	AUXERRE	288	238	21	24	571
OAH	VALLAN			1		1
OAH	MONETEAU			9		9
OAH	AUGY			5		5
OAH	GURGY			12		12
OAH	CHEVANNES		3		1	4
OAH	CHAMPS SUR YONNE		2		1	3
DOMANYS	APPOIGNY				1	1
DOMANYS	AUXERRE	198	1	8	1	208
DOMANYS	CHEVANNES				1	1
DOMANYS	GURGY				1	1
DOMANYS	MONETEAU				1	1
DOMANYS	PERRIGNY			8		8
DOMANYS	VILLEGARDEAU			11		11
VAL D'YONNE	APPOIGNY	2		1	5	8
VAL D'YONNE	AUXERRE	1	319		30	350
VAL D'YONNE	CHAMPS-SUR-YONNE		9	3	23	35
VAL D'YONNE	CHEVANNES				6	6
VAL D'YONNE	MONETEAU		33		18	51
VAL D'YONNE	SAINT-BRIS		3			3
VAL D'YONNE	SAINT-GEORGES		32			32
TOTAL		489	640	79	113	1321